

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 56**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021 (accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réalisation de formations - Renouvellement d'un groupement de commandes**

**Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes membres de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2021. Afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure une nouvelle convention de groupement.**

\*\*\*

Levier de motivation, la politique de formation de la collectivité a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, de prévoir leurs conséquences organisationnelles et techniques, ainsi que de veiller à la montée en compétence des agents.

Traduction de cette politique, le plan triennal de formation a pour ambition la mise en œuvre opérationnelle des engagements de la collectivité vers les usagers et ses agents, à travers la déclinaison d'actions collectives de formation transversales ou spécifiques à chaque direction.

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes membres de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, afin que les agents de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de Quimper, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale puissent continuer à bénéficier d'une formation homogène, via un seul et même organisme de formation, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera effective à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et s'appliquera aux marchés publics passés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur. La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, et les communes membres de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.